

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-02-006 du P.E.T.R. Uzège Pont du Gard

Séance du 12 mars 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	16

Syndicat Mixte du P.E.T.R. de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
 Le douze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du P.E.T.R. Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION 24/02/2026 ----- DATE D'AFFICHAGE 23/03/2026 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Didier GODEFROY ----- OBJET Subvention du Département pour l'ingénierie territoriale 2026 – Abroge et remplace la délibération n°2025-04-023
--

Présents :

Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Xavier GAYTE, Didier GILLES, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Nicolas CARTAILLER, Numa NOEL, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Joel ALMARIC, Jean Bernard GUIHERMET,

Absents excusés : Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLES LAGARDE,

Absents ayants donné procuration : Christian PETIT

.....

CONSIDERANT que chaque année, le Département soutient le P.E.T.R. pour le financement de l'ingénierie territoriale. Cette subvention forfaitaire d'aide au fonctionnement au titre de la

solidarité territoriale et du développement rural, hors assiette LEADER sera affectée aux missions suivantes :

-le fonctionnement du GAL (hors LEADER) et les dépenses de personnel indiquées sur le plan de financement.

Ouï l'exposé de M. Philippe MARCHESI, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **SOLLICITE** une subvention de 13 000€ auprès du Département au titre de l'ingénierie territoriale 2026 et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 16/03/2026,

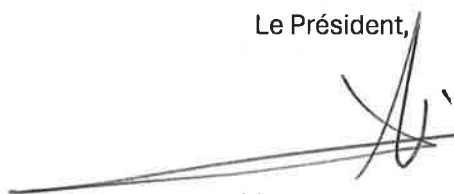
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Didier GODEFROY

Le Président,



Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026 et de l'affichage le 23/03/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.